

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX



TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE DEUX OUVRAGES DE GESTION DES RUISSELLEMENTS A ANISY (14)

RC

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de remise des offres

Mardi 01 juin 2021 à 12h00



REGLEMENT DE CONSULTATION

Objet du marché

Travaux d'aménagement d'ouvrages de gestion des ruissellements à Anisy

Pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes Cœur de Nacre
7 rue de l'Eglise - CS 10033
14440 DOUVRES-LA-DELIVRANDE

Tél : 02.31.97.43.32 – contact@coeurdenacre.fr

Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Monsieur le Président
Thierry LEFORT

Maitre d'œuvre

Groupement ALISE ENVIRONNEMENT (mandataire) / VIATECH

ALISE ENVIRONNEMENT
102 rue du Bois Tison
76 160 SAINT JACQUES SUR DARNETAL

VIATECH
2179 route de Darnétal
76 160 OUCHEROLLES SUR LE VIVIER

Date et heure limites de remise des offres

Mardi 01 juin 2021 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - INTERVENANTS.....	4
1.1 Nom et adresse de l'acheteur public	4
1.2 Nom et adresse du maitre d'œuvre.....	4
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
3.1 Etendue et mode de la consultation.....	4
3.2 Division en lots et en tranches.....	5
3.3 Conditions de participation en cas de groupement des candidatures ou des offres.....	5
3.4 Variantes	5
3.5 Délai d'exécution	5
3.6 Délai de validité des offres.....	5
3.7 Modification de détail au dossier de consultation	5
ARTICLE 4 - Dossier de consultation	6
4.1 Contenu du dossier de consultation	6
4.2 Conditions d'obtention du dossier de consultation	6
ARTICLE 5 - Présentation des offres	7
5.1 Pièces de la candidature pour le candidat ou chaque membre du groupement :	7
5.2 Eléments de l'offre.....	8
ARTICLE 6 - CRITERES D'ATTRIBUTION.....	9
ARTICLE 7 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	10
ARTICLE 8 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....	11
8.1 Dispositions générales relatives à la transmission du pli	11
ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	111
ARTICLE 10 - PROCEDURE DE RECOURS.....	11

ARTICLE 1 - INTERVENANTS

1.1 Nom et adresse de l'acheteur public

Maître d'ouvrage :
Communauté de Communes Cœur de Nacre
7 rue de l'Eglise - CS 10033
14440 DOUVRES-LA-DELIVRANDE

1.2 Nom et adresse du maître d'œuvre

Le groupement ALISE ENVIRONNEMENT (mandataire) et VIATECH assurent la Maîtrise d'Œuvre des travaux.

ALISE Environnement
102 rue du Bois Tison
76 160 SAINT JACQUES SUR DARNETAL

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet l'aménagement de deux ouvrages hydrauliques pour la gestion des ruissellements agricoles de la commune d'Anisy.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Etendue et mode de la consultation

La procédure de passation utilisée est une procédure adaptée en application des articles L2123-1, R 2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le représentant du maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier avec tout ou partie des candidats ayant remis une offre. La négociation éventuelle se fera par courriel à l'adresse indiquée dans l'acte d'engagement.

Négociation : Le représentant du maître d'ouvrage se réserve le droit de procéder, après analyse des offres, à une négociation écrite avec les candidats ayant remis une offre. Cependant, le représentant du maître d'ouvrage pourra juger que, compte-tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale. En cas de négociation, l'invitation à négocier se fera par l'envoi d'un courrier par voie électronique. La négociation portera sur les éléments de l'offre ainsi que sur le prix.

Conformément à l'article R 2152-1 du Code de la Commande Publique, le représentant du maître d'ouvrage se réserve le droit, par le biais de la négociation, de procéder à la régularisation d'une offre initiale jugée irrégulière ou inacceptable à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Par contre, toute offre inappropriée (au sens de l'article L 2152-4 du Code de la Commande Publique) sera automatiquement éliminée.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 51 du décret relatif aux marchés publics en vigueur. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut à tout moment déclarer la procédure de passation, sans suite pour des motifs d'intérêt général.

3.2 Division en lots et en tranches

Sans objet.

3.3 Conditions de participation en cas de groupement des candidatures ou des offres

Des candidats individuels ou des groupements d'opérateurs économiques sont acceptés.

Conformément à l'article R. 2142-22 du CCP, aucune forme juridique de groupement n'est imposée par l'acheteur ; le groupement pourra être conjoint ou solidaire.

Dans les deux formes de groupement, un mandataire sera obligatoirement désigné, étant précisé qu'un même opérateur économique ne peut pas, en application des dispositions de l'article R. 2142-23 du CCP, être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

En cas de groupement conjoint, l'acheteur exige que le mandataire du groupement conjoint soit solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

3.4 Variantes

Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

Les variantes sont autorisées. Dans ce cas, les candidats devront présenter des propositions supplémentaires comportant des variantes limitées répondant aux exigences du cahier des clauses techniques particulières et de ses pièces annexes et conformes à l'objectif général de résultat.

3.5 Délai d'exécution

La durée du marché et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement.

3.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours, à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

3.7 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **cinq jours** avant la limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 Contenu du dossier de consultation

Les documents suivants constituant le dossier de consultation sont transmis par le maître de l'ouvrage ou son représentant à chaque candidat qui en fait la demande :

-le présent Règlement de Consultation
-l'Acte d'Engagement (AE)
-le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
-le Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses 2 annexes (CCTP)
-La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

Les candidats sont tenus de vérifier dès réception le contenu du dossier transmis et sa conformité à la liste des pièces fournies. Aucun délai supplémentaire et aucun recours ne pourront être acceptés du fait d'un dossier incomplet.

4.2 Conditions d'obtention du dossier de consultation

Conformément à l'article R. 2132-2 du CCP, l'acheteur met gratuitement à disposition des opérateurs économiques le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <http://www.uamc14/org>

ARTICLE 5 - PRESENTATION DES OFFRES

Tous les documents des candidats seront rédigés en langue française.

La signature des documents n'est pas obligatoire au stade de la présentation de la candidature et de l'offre. Elle est toutefois recommandée par l'acheteur.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

5.1 Pièces de la candidature pour le candidat ou chaque membre du groupement :

- Une lettre de candidature (DC1) présentant le candidat (nom et adresse du siège social de l'entreprise ou des entreprises en cas de groupement, forme juridique du groupement, identification des membres du groupement et répartition des prestations, mandataire désigné par les membres du groupement)
- Si le candidat est constitué en groupement et que celui-ci est désigné attributaire, le mandataire du groupement sera tenu de fournir un document d'habilitation signé par ses co-traitants et précisant les conditions de cette habilitation
- Déclaration du candidat « DC2 », dûment complétée,
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la Commande Publique notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail,
- Les renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Capacités économiques et financières

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles
- Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;

Capacités techniques et professionnelles du candidat

- Liste des travaux de même nature exécutés au cours des trois dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, l'acheteur peut indiquer que les éléments de preuve relatifs à des travaux exécutés il y a plus de trois ans seront pris en compte. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux.
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public,
- Des certificats de qualification professionnelle en lien avec l'objet du marché public, établis par des organismes indépendants, étant précisé que l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent (par exemple des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat). Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Nota bene :

Pour présenter leur candidature, **les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

5.2 Éléments de l'offre

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- 1/ Le CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES, accepté sans modification,
- 2/ Le CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES, accepté sans modification,
- 3/ LA DECOMPOSITION DES PRIX GLOBALE ET FORFAITAIRE, dûment complétée
- 4/ Le MEMOIRE TECHNIQUE, justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux,
- 5/ Un PLANNING DETAILLE d'exécution sur lequel figureront la période de préparation, la date de commencement des travaux, les différentes phases de chantier proposées et leurs délais d'exécution détaillés,

En l'absence de l'un de ces documents, l'offre pourra être écartée par l'acheteur public.

ATTENTION : **Les concurrents qui proposent des variantes** présenteront un dossier général « Variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Le prix de chaque variante devra être présenté sous la forme d'un acte d'engagement spécifique (numéroté, daté et signé) qui indiquera le prix de cette variante. En complément, ils fourniront pour expliciter le prix de cette variante une Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire notée « Variante » à parapher, à dater et à signer.

ARTICLE 6 - CRITERES D'ATTRIBUTION

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours. Les autres candidats, qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue d'un classement.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée, en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le représentant du maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier avec tout ou partie des candidats ayant remis une offre. La négociation éventuelle se fera par courriel à l'adresse indiquée sur la plateforme <http://www.uamc14.org> lors du retrait du DCE. L'exactitude des informations indiquées lors de la connexion à la plateforme et l'identification du candidat sont sous sa seule responsabilité.

Le classement sera réalisé selon les critères suivants pondérés :

CRITERE	PONDERATION
1- Prix	40 %
2- Valeur Technique	60 %
2.1- Moyens techniques et humains affectés spécifiquement au chantier	15 %
2.2- Méthodologie de la solution proposée (ou la variante éventuelle) pour mener à bien chaque étape et organisation du chantier	50 %
2.3- Provenance et qualité des matériaux	15 %
2.4- Entretien du matériel et moyens mis en œuvre contre l'introduction d'espèces exotiques envahissantes	10 %
2.5- Cohérence du planning d'exécution des travaux avec le détail de l'enchaînement des tâches au cours de l'opération (tableau semainier)	10 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

Les critères sont notés sur 100.

Les sous critères sont notés sur 100.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère prix est la suivante :

Note de l'offre = (montant de l'offre moins-disante / montant de l'offre du candidat) x Base de notation

Avec :

montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère

montant de l'offre du candidat = correspond au prix de l'offre du candidat évalué

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue

Le critère prix sera évalué sur la base de la DPGF fournie par les candidats.

A l'appui de leur offre, les candidats remettront un mémoire technique indiquant les éléments suivants :

- Description des moyens techniques de l'entreprise
- Présentation de l'équipe affectée au chantier, CV des membres de l'équipe avec notamment leurs fonctions, leur expérience sur chantiers similaires, leur expérience au sein de l'entreprise
- Expérience de l'entreprise en chantier similaires exécutés ces 3 dernières années
- Méthodologie prévue pour mener à bien les différentes étapes des travaux, et organisation du chantier
- Fiches techniques des matériaux proposés
- Précautions prises en phase chantier pour la préservation du milieu aquatique.
- Description des protocoles de l'entreprise pour le contrôle régulier du matériel, le nettoyage du matériel (pour éviter la dissémination d'espèces indésirables d'un site à un autre), et ce qui est prévu en cas de pollution accidentelle sur le chantier
- Planning d'exécution des travaux avec le détail de l'enchaînement des tâches au cours de l'opération

Le marché sera ensuite attribué par l'assemblée délibérante sur proposition de classement des offres réalisées par le maître d'œuvre.

L'entreprise qui aura obtenu le maximum de points sera classée première.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 51 du décret en vigueur relatif aux marchés publics.

ARTICLE 7 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 8 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et 8 du Code du travail ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le candidat devra produire également, en application des articles L. 8254-1 et D. 8254-2 à 5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L. 5221-2-2°. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle

faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis sa candidature ou son offre, les attestations d'assurance civile professionnelle et civile décennale en cours de validité, seront à remettre dans le même délai. A défaut de présentation il ne pourra être procédé à la signature du marché.

ARTICLE 8 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

8.1 Dispositions générales relatives à la transmission du pli

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-7 du CCP, toutes les communications et tous les échanges d'informations sont effectués par des moyens de communication électronique. Par conséquent, le pli devra être remis par voie dématérialisée ; la remise sur support papier est proscrite.

Ainsi, les candidatures et les offres seront communiquées par voie électronique sur la plateforme dématérialisée <http://www.uamc14/cccoeurdenacre> (Profil d'acheteur de la collectivité).

Le dépôt électronique doit obligatoirement être réalisé avant la date et l'heure limites indiquées en page de garde du présent Règlement de la Consultation. Le dépôt des candidatures et des offres transmises par voie électronique donne lieu à accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception.

La signature électronique n'est pas exigée mais les pièces transmises par voie électronique peuvent être accompagnées d'un certificat de signature répondant aux conditions prévues par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique (annexe 12 du CCP).

Conformément aux dispositions de l'article R. 2151-6 du CCP, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Il appartient au candidat de vérifier que les fichiers remis sont exempts de virus. Les candidatures et les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté ne seront pas ouvertes.

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tout renseignement qui leur serait nécessaire au cours de la période de consultation, les candidats transmettront leurs questions via le profil d'acheteur de la CC Cœur de Nacre (www.uamc14.org), au plus tard 8 jours calendaires avant la date et l'heure de remise des offres, fixée en page de garde du présent RC.

Il ne sera répondu à aucune question orale des candidats.

Les réponses aux questions posées par les candidats seront transmises par voie électronique, en rappelant la question posée. Ces réponses seront diffusées à l'ensemble des candidats, par le biais du profil d'acheteur, de manière à maintenir entre eux une stricte égalité.

Conformément à l'article R. 2132-6 du CCP, les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des propositions, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

L'Entrepreneur est réputé par le fait d'avoir remis son offre :

- s'être rendu sur les lieux où doivent être réalisés les prestations,
- avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées,
- avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installations de chantier, de stockage, de matériaux, etc.,
- avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations.

En résumé, l'Entrepreneur est réputé avoir pris connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant de quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser.

L'Entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

ARTICLE 10 – PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Caen
3 rue Arthur Leduc
BP 25086
14050 CAEN CEDEX 4
Tél : 02 31 70 72 72
Télécopie : 02 31 52 42 17
Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Caen
3 rue Arthur Leduc
BP 25086
14050 CAEN CEDEX 4
Tél : 02 31 70 72 72
Télécopie : 02 31 52 42 17
Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr